

COMMUNE DE HEM-MONACU

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 17 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HEM-MONACU, régulièrement convoqué, se réunit dans la Salle de la Mairie, présidé par M. Bernard DELEFORTRIE, le Maire.

Membres en exercice présents : Bernard DELEFORTRIE – Marc HENOT - Jean-Michel SAINT-SOLIEUX– Marie-France DEL FABBRO – Jean-Michel DERACINOIS- Pascal ABERBOUR - Hervé .CONRATTE - Christophe DELAVENNE

Absents excusés : Morgan QUEVAL - Christophe DAUVE– Gérard PAATSCH

Secrétaire de séance : Marie-France DEL FABBRO

Approbation du compte-rendu des séances du 18 octobre 2023 et 28 janvier 2024

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu des deux dernières séance, qui ont été signés par les membres présents.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la tenue de la comptabilité de la commune. Compte tenu du départ prématuré de la secrétaire de mairie, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 19 avril 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème, à compter du 19 avril 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice maximal du grade de recrutement.
- La dépense correspondante à cet emploi sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,13%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,15 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Monsieur le Maire donne lecture du budget principal primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 236 212,48 € pour la section de fonctionnement et à 28 745,07 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- 1°) d'adopter le Budget Principal Primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 236 212,48 € en section de fonctionnement et à 28 745,07 € pour la section d'investissement.
- 2°) d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONGIBILITE DES CREDITS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015);

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024 du budget principal primitif dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser l'utilisation des crédits ouverts sur certains chapitres ou articles utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE 2024 « LE CAMPING »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe 2024 « Le Camping » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 130 862,20 € pour la section de fonctionnement et à 80 445,07 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- 1°) d'adopter le Budget Annexe 2024 « Le Camping » équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 130 862,20 € en section de fonctionnement et à 80 445,07 € pour la section d'investissement.
- 2°) d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONGIBILITE DES CREDITS 2024 DU BUDGET ANNEXE « LE CAMPING »

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015);

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024 du budget annexe « Le Camping » dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser l'utilisation des crédits ouverts sur certains chapitres ou articles utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe son conseil :

- Repeuplement des civelles

- Achat d'un réfrigérateur

- Achat d'une tondeuse

Le Camping

- ◆ Wifi au camping :

Ce service a un coût, qui serait à la charge de la commune, et les membres du conseil ne souhaitent pas mettre en place ce service, à moins que cela ne soit refacturé dans les loyers.

- ◆ Cartes de déchetterie :

Il faudrait demander une pièce d'identité pour la délivrance d'une carte.

Elections Européennes :

Prévoir l'organisation des élections européennes au prochain conseil.

Réderie de la commune :

La réderie de la commune aura lieu le 2 juin 2024.

La séance est levée 19H50.

A collection of handwritten signatures and initials in black and blue ink. The signatures are mostly cursive and stylized. One signature in blue ink is clearly legible as 'Commune'. There are also several sets of initials and short signatures scattered below the main group.